

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 1968

68146

OBJET :

EMPRUNT REGIONAL
POITOU-CHARENTES
Emprunt de
500 000 F pour
construction
d'un centre de
loisirs avec
complexe
hippique.

Le quinze novembre mil neuf cent soixante huit, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 Novembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, NAULIN, BOUCHET, BOUDEY, GACHET, POUGET, BROTHEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

REPRESENTEE : Mme BIDEAU par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 6 novembre 1968, M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a informé la Municipalité que la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales était susceptible de consentir à la Ville de ROYAN, dans le cadre de l'emprunt régional, un prêt de 500 000 F pour financer la création d'un centre de loisirs avec complexe hippique dans le massif forestier de la Grande Côte au Clapet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales au taux d'intérêt de 7,20 % un emprunt de la somme de 500 000 F destiné à financer la construction d'un centre de loisirs avec complexe hippique dans le massif forestier de la Grande Côte au Clapet, dont le remboursement s'effectuera en 18 années à partir de 1969.

ARTICLE 2. - Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera 18 annuités de 50 426,12 F comprenant le capital et les intérêts.

ARTICLE 3. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le **20 NOV. 1968**
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]

Pour extrait conforme,

Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères,
Le Premier Adjoint,



[Handwritten signature]

Maurice MATRAS.